



HAL
open science

Vers une européanisation du droit à l'avortement?

Hazal Atay, Guillaume Levrier

► **To cite this version:**

Hazal Atay, Guillaume Levrier. Vers une européanisation du droit à l'avortement?. 2024. hal-04604951

HAL Id: hal-04604951

<https://hal.science/hal-04604951v1>

Submitted on 7 Jun 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Note de recherche Élections européennes 2024

13 / Juin 2024

VERS UNE EUROPÉANISATION DU DROIT À L'AVORTEMENT ?

Guillaume Levrier

Chercheur associé au CEVIPOF
guillaume.levrier@sciencespo.fr

Hazal Atay

Post-doctorante au LIEPP
[hazal.atay@sciencespo.fr](mailto: hazal.atay@sciencespo.fr)

L'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) est paradoxalement un grand révélateur des clivages politiques qui traversent l'Union. Bien que relevant principalement des compétences nationales, le droit à l'avortement est remis à l'agenda électoral européen du fait de l'inégalité des législations qui oblige de fait les femmes de certains États membres à voyager pour y avoir accès. L'initiative citoyenne européenne *Ma Voix, Mon Choix*, déclenchée un mois et demi avant les élections de juin 2024, propose un mécanisme pour faciliter ces voyages. Elle a récolté plus de 350 000 signatures en quelques semaines. Cette mise à l'agenda se fait aussi au niveau des États membres. Lors de son discours prononcé à l'occasion de la cérémonie de scellement de la révision constitutionnelle du 8 mars 2024, le président de la République Emmanuel Macron précise que « nous ne trouverons le repos que lorsque cette promesse sera tenue partout dans le monde ». Le droit des femmes à pouvoir disposer de leur propre corps est aujourd'hui remis en question jusqu'au sein de l'Union. L'élection de Roberta Metsola, députée européenne maltaise ouvertement anti-avortement, à la présidence du Parlement européen en 2022 avait fortement marqué les esprits. La Pologne et la Hongrie ont récemment rendu plus difficile l'accès à l'IVG, alors même que les pays de l'Union qui sont plus favorables restent en deçà des préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le sujet. Les équilibres politiques issus des élections européennes de 2024 seront donc déterminants pour l'avenir des droits des femmes sur le continent.

1.

Annick Vilain, avec la collaboration de Jeanne Fresson (DREES), « Le nombre des interruptions volontaires de grossesse augmente en 2022 », 27 septembre 2023, <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communiqués-de-presse/etudes-et-resultats/le-nombre-des-interruptions-volontaires-de>

2.

Guttmacher Institute, « Unintended Pregnancy and Abortion in Europe: Fact Sheet », mars 2022, <https://www.guttmacher.org/fact-sheet/unintended-pregnancy-and-abortion-europe>

En 2022, la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) a relevé plus de 230 000 interruptions volontaires de grossesse (IVG) en France¹. Au niveau européen, l'Institut Guttmacher estime à 3 310 000 le nombre d'IVG entre 2015 et 2019². Derrières ces chiffres se dissimulent des expériences très contrastées. Toutes les européennes ne sont pas égales vis-à-vis de ce soin. Dans la majorité des cas, le droit national fait du recours à l'IVG une pratique décriminalisée dans certaines circonstances et non un droit affirmé comme tel. Les conditions d'accès au soin peuvent être restrictives, et sa délivrance peut être mise en échec par des personnels de santé eux-mêmes opposés à son administration.

3.

Dobbs v. Jackson Women's Health Organization, No. 19-1392, 597 U.S. 215 (2022)

Là où d'autres pays connaissent d'importants revers, notamment aux États-Unis avec le récent revirement de jurisprudence de la Cour Suprême³, les citoyennes et citoyens européens ont affirmé leur attachement à ce droit et leur volonté de le faire progresser. Des pays comme l'Irlande (2018) et Malte (2023) ont fait évoluer leurs législations dans ce sens. Mais d'autres pays, comme la Pologne (2020) ou la Hongrie (2022) ont à l'inverse adopté des mesures fragilisant l'accès à l'IVG. Ces tendances contraires au sein de l'Union sont un risque politique supplémentaire alors même que le continent est déstabilisé par sa fragilité économique et par la guerre qui se déroule à ses frontières.

L'eupéanisation du droit à l'avortement, par exemple via son inclusion dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union, pourrait finir par faire l'objet d'un compromis. La présidence Danoise du Conseil de l'Union européenne, entre juillet et décembre 2025, pourra être l'occasion de conclure un accord sur ce sujet clef si les équilibres issus de l'élection de 2024 permettent de faire émerger une dynamique favorable.

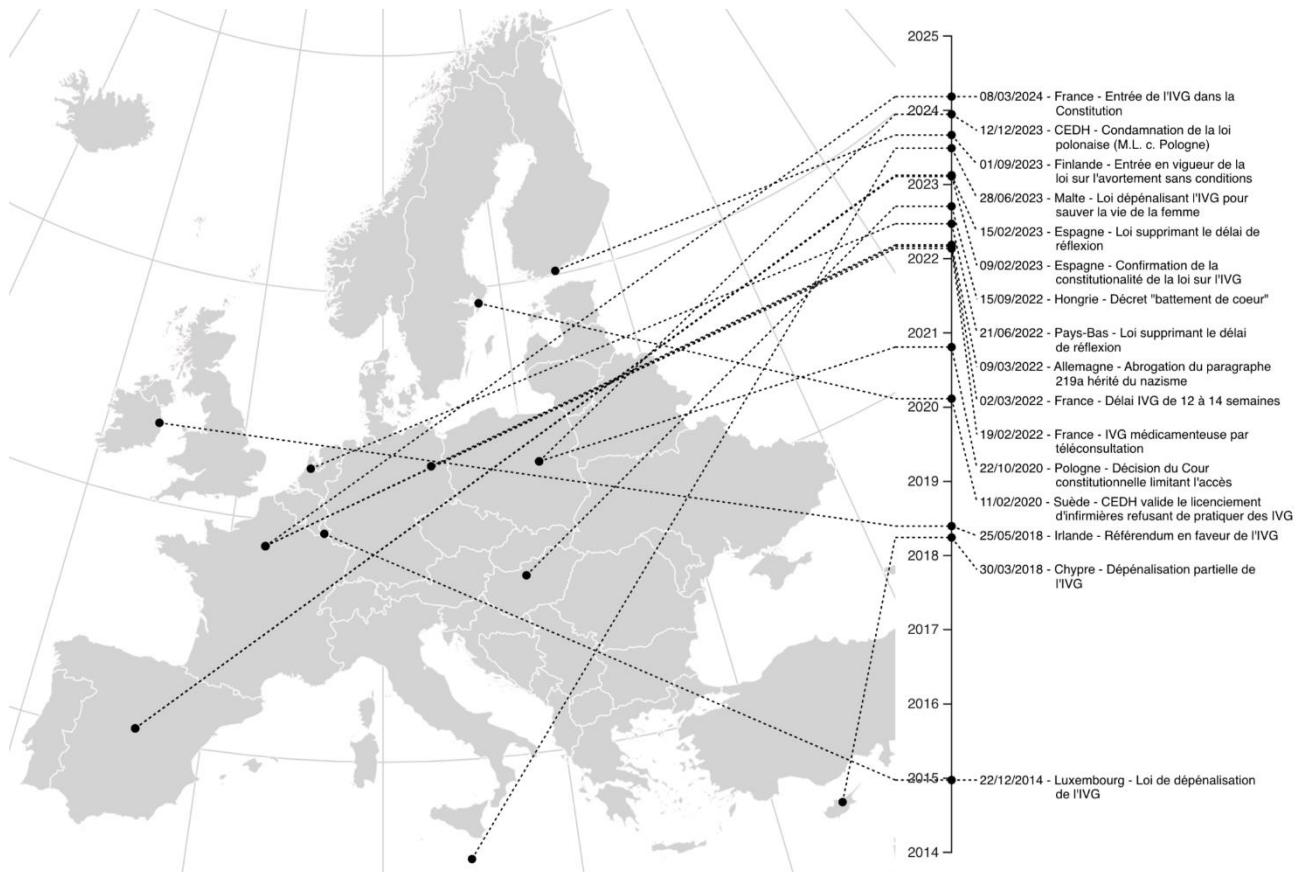
4.

Carte et données accessibles sur

<https://observablehq.com/@guillaume-levrier/access-to-abortion-eu-timeline>

Les conditions d'accès à l'IVG au sein de l'Union ont évolué entre 2014 et 2024

Évolutions notables de l'accès à l'IVG au sein de l'Union européenne entre 2014 et 2024⁴



5.

Joanna Mishtal et al., « Abortion policy implementation in Ireland: Lessons from the community model of care », *PLoS One*, 2022, 17 (5)

6.

BBC News, « Woman dies after abortion request 'refused' at Galway hospital », 14 novembre 2012, <https://www.bbc.com/news/uk-northern-ireland-20321741>

7.

Marta Bucholc, « Abortion Law and Human Rights in Poland: The Closing of the Jurisprudential Horizon », *Hague Journal on the Rule of Law*, 16 février 2022, 14, pp. 73-99

8.

Saskya Vandoorne et Melissa Bell, « Poland has some of the strictest abortion laws in Europe. Izabela Sajbor's family say those laws are responsible for her death », *CNN*, 29 juin 2022, <https://edition.cnn.com/2022/06/28/europe/poland-abortion-law-izabela-sajbor-death-intl-cmd/index.html>

9.

M.L. v. Poland, Cour européenne des droits de l'homme, 40119/21, 14 décembre 2023

10.

Steen v. Suède, Cour européenne des droits de l'homme, 62309/17, 11 février 2020

11.

Grimmark v. v. Suède, Cour européenne des droits de l'homme, 43726/17, 11 février 2020

12.

« New Government backsliding on abortion rights », *International Campaign for Women's Right to Safe Abortion*, 5 mars 2019, <https://www.safeabortionwomensright.org/news/norway-new-government-backsliding-on-abortion-rights/>

Entre 2014 et 2024, les évolutions en matière de droits reproductifs et sexuels se sont inscrites dans une tendance générale de libéralisation. La Pologne, la Hongrie, et dans une moindre mesure la Norvège, font cependant exception. Le changement le plus marquant a été l'abrogation du 8^e amendement à la Constitution de la République d'Irlande par un référendum populaire en 2018.

Les Irlandaises et les Irlandais ont voté à plus de 66% en faveur de ce changement. En 2019, l'Irlande a officiellement légalisé l'avortement jusqu'à 12 semaines de grossesse et au-delà dans certaines circonstances spécifiques⁵. Cette réforme a marqué un tournant historique dans un pays ayant longtemps soutenu une législation très prohibitive. Le décès en 2012 de Savita Halappanavar, dentiste vivant en Irlande morte de septicémie à l'âge de 31 ans suite à un refus d'intervention dans le cadre d'une grossesse extra-utérine avait fortement marqué l'opinion irlandaise et internationale⁶.

D'autres pays font le chemin inverse. En Pologne, où les lois sur l'avortement sont déjà parmi les plus restrictives d'Europe, le gouvernement a soutenu des initiatives visant à interdire l'avortement même en cas de malformation grave du fœtus, une des rares exceptions alors autorisées par la législation polonaise. Si ces initiatives ont provoqué des manifestations massives en Pologne, elles n'ont pas empêché la Cour constitutionnelle d'interdire l'avortement en cas de malformation fœtale par une décision du 22 octobre 2020⁷. Plusieurs femmes sont décédées du fait de cette décision dans les années qui ont suivi. Le cas d'Izabela Sajbor, décédée en 2021 d'une septicémie à la suite d'un refus d'intervention, est devenu emblématique du combat pour son abrogation⁸.

La décision de restreindre l'avortement en cas d'anomalie fœtale en Pologne a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme dans un arrêt du 12 décembre 2023 M.L. vs. Pologne. La CEDH a statué que « l'interdiction de l'avortement en Pologne en cas d'anomalie fœtale, lorsque celui-ci est recherché pour des raisons de santé et de bien-être, constitue une ingérence dans la vie privée et viole l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, concernant le droit au respect de la vie privée et familiale »⁹. La Cour consolide ainsi sa jurisprudence dans ce domaine. Dans deux décisions concernant la Suède en 2020 (affaires Steen v. Suède¹⁰ et Grimmark v. Suède¹¹), elle avait jugé irrecevables les requêtes d'infirmières contestant leur licenciement à la suite de leur refus de pratiquer des avortements, confirmant ainsi les décisions des autorités suédoises.

Il est à rappeler que la CEDH n'est pas une institution de l'Union européenne et dépend de traités et de mécanismes institutionnels qui lui sont propres. Mais il ne faut pas non plus oublier que les institutions européennes sont à l'écoute des décisions rendues par cette cour, les droits qu'elle garantit étant proches de ceux inscrits dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

En Norvège, la loi sur l'avortement a été modifiée en 2019, exigeant que les interruptions de grossesse pratiquées pour une réduction fœtale (en cas de grossesses multiples) soient autorisées par un conseil composé de deux médecins. Auparavant, une telle autorisation n'était requise que pour un avortement après 12 semaines. Le changement a été considéré comme régressif par des groupes de femmes tels que le *Woman's Front*, qui ont fait valoir qu'il s'agissait pour elles d'une volonté d'amplifier un contrôle sur le corps des femmes¹².

13.

« Decree on the Protection of Fetal Right », *Global Abortion Policies Database*, 12 septembre 2022, <https://abortion-policies.srhr.org/documents/countries/09-Decree-on-the-Protection-of-the-Fetal-Life-2022.pdf>

14.

Casey Michelle Haining, Louise Anne Keogh, et Julian Savulescu, « The Unethical Texas Heartbeat Law », *Prenatal Diagnosis*, mai 2022, 42 (5), pp. 535-541

15.

Strafgesetzbuch (StGB), *Global Abortion Policies Database*, <https://abortion-policies.srhr.org/documents/countries/04-Germany-Penal-Code-Last-Amended-2023.pdf>

16.

AP News, « German doctor fined again over abortion advertising ban », 12 décembre 2019, <https://apnews.com/general-news-3b7025bda7005c3c42c18efecb624d83>

17.

Boletín Oficial del Estado, *Global Abortion Policies Database*, 1 mars 2023, <https://abortion-policies.srhr.org/documents/countries/16-Spain-Amendment-to-the-Law-on-Sexual-and-Reproductive-Health-and-Abortion-2023.pdf>

18.

Wet afbreking zwangerschap, *Global Abortion Policies Database*, 2023, <https://abortion-policies.srhr.org/documents/countries/20-Netherlands-Termination-of-Pregnancy-Act-Updated-2023.pdf#page=1>

19.

Malta Criminal Code, *Global Abortion Policies Database*, 2023, <https://abortion-policies.srhr.org/documents/countries/04-Malta-Criminal-Code-Last-Amended-2023.pdf#page=122>

La Hongrie a également connu des régressions en matière de droits à l'avortement. Le décret du 15 septembre 2022¹³ impose aux médecins de montrer les échographies du fœtus et à écouter des battements de cœur aux femmes demandant un avortement. Ce type de décisions, déjà discuté et promulgué dans plusieurs États aux États-Unis sous le nom de *heartbeat bills*, vise à créer une culpabilité chez la femme demandant une interruption de grossesse dans le but d'en diminuer le recours¹⁴.

Au-delà de ces cas de rupture, plusieurs autres pays d'Europe ont pris des mesures approfondissant leur modèle existant, généralement dans le sens d'une meilleure protection des droits :

- En **Allemagne**, le gouvernement a abrogé le 9 mars 2022 le paragraphe 219a du code pénal, directement hérité du nazisme¹⁵. Cette disposition interdisait la diffusion d'informations sur l'accès à l'avortement dans ce pays. La condamnation en 2017 à une amende de 6 000 euros de la médecin généraliste allemande Kristina Hänel pour avoir indiqué sur internet qu'elle pratiquait des IVG reçut un fort écho médiatique¹⁶.

- En **Espagne**, la loi du 15 février 2023 sur la santé sexuelle et reproductive et l'interruption volontaire de grossesse supprime la consultation psychosociale et le temps de réflexion préalable à l'IVG, qui étaient auparavant imposés¹⁷. Quelques jours auparavant, la Cour constitutionnelle espagnole avait finalement rejeté un recours contre la loi sur l'avortement en février 2023, 13 années après son dépôt par le Parti populaire conservateur.

- Les **Pays-Bas** ont aussi supprimé le temps de réflexion obligatoire préalable à l'IVG le 21 juin 2022¹⁸.

- À **Malte**, la loi du 28 juin 2023 modifie le code pénal pour permettre l'avortement lorsque la poursuite de la grossesse met en danger la vie d'une femme enceinte¹⁹. L'amendement autorise également l'interruption de grossesse lorsque la santé de la femme est gravement menacée et pourrait entraîner la mort, sous réserve de l'approbation d'une commission médicale composée de trois médecins.

- En **Finlande**, la loi sur l'avortement a été modifiée avec de nouvelles règles entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2023. Les modifications visent à renforcer l'autodétermination des femmes et à leur permettre de recourir à l'IVG dans les 12 premières semaines de grossesse sans justification des motifs. Auparavant, l'avis de deux médecins était requis dans la plupart des cas pour une interruption de grossesse et les motifs devaient être présentés²⁰.

Ces évolutions des législations nationales restent limitées par rapport aux recommandations internationales. Elles adoptent généralement une définition très restrictive de la « santé », en se concentrant uniquement sur la « survie » des femmes enceintes. Pour rappel, la définition de la santé de l'OMS couvre « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »²¹. Les recommandations spécifiques aux droits sexuels et reproductifs spécifient que l'avortement doit être disponible à la demande des femmes et personnes enceinte sans aucune justification quant au motif²².

20.

Ministry of Social Affairs and Health, « Amendments to the Abortion Act approved », Finnish Government, 20 décembre 2022, <https://valtioneuvosto.fi/en/-/1271139/amendments-to-the-abortion-act-approved>

21.

WHO Constitution, 1948, <https://www.who.int/about/accountability/governance/constitution>

22.

WHO Abortion Care Guideline, 2022, <https://srhr.org/abortioncare/>

23.

Courrier international, « Opinion. En Italie, le recours massif à la clause de conscience fragilise le droit à l'avortement », 28 juin 2022, <https://www.courrierinternational.com/article/opinion-en-italie-le-recours-massif-a-la-clause-de-conscience-fragilise-le-droit-a-l-avortement>

24.

Kristina Killinger et al., « Why women choose abortion through telemedicine outside the formal health sector in Germany: a mixed-methods study », *BMJ Sex Reprod Health*, janvier 2022, 48 (e1)

25.

Atay et al., « Why women choose at-home abortion via teleconsultation in France: drivers of telemedicine abortion during and beyond the COVID-19 pandemic », *BMJ Sex Reprod Health*, octobre 2021, 47 (4)

26.

Ibid

27.

Doug Payne, « Record numbers of Irish women visit Britain for abortion », *BMJ*, 1999, 319(7210)

28.

Rosie Swash, « More than 30,000 Polish women sought illegal or foreign abortions since law change last year », *The Guardian*, 22 octobre 2021, <https://www.theguardian.com/global-development/2021/oct/22/more-than-30000-polish-women-sought-or-foreign-abortions-since-law-change-last-year>

Le cas de la France : une évolution nationale s'accompagnant d'une volonté de créer un mouvement au niveau européen

Une série de mises à jour du cadre juridique français a eu lieu sur la période récente :

* Le décret 2022-212 du 19 février 2022 relatif aux conditions de réalisation des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse hors établissements de santé a rendu disponible la possibilité de l'IVG médicamenteuse par téléconsultation de manière permanente.

* La loi du 2 mars 2022 a étendu le délai pour l'IVG sur la demande des femmes à 14 semaines.

* Le décret 2023-1194 du 16 décembre 2023 relatif à la pratique des interruptions volontaires de grossesse instrumentales par des sage-femmes en établissement de santé a aussi autorisé les sage-femmes à pratiquer des avortements chirurgicaux dans des conditions strictes et sous la supervision d'un médecin. Cette réforme a été contestée par les associations professionnelles et amendée en avril 2024, permettant désormais aux sage-femmes formées de pratiquer des avortements chirurgicaux sans ces conditions.

* La révision constitutionnelle du 8 mars 2024 a inscrit dans le domaine de la loi « la liberté garantie à la femme d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse ».

Cette dynamique renforce la légitimité de la France à porter un projet de reconnaissance de l'IVG en tant que droit fondamental à l'échelle de l'Union. Pour rappel, la plupart des pays ne consacrent pas cet accès au soin comme un droit ou une liberté, mais dépénalisent son recours selon des conditions qui leur sont propres. Créer un droit positif et l'ancrer à un haut niveau dans la hiérarchie des normes, par exemple en l'incluant dans la Charte des droits fondamentaux, permettrait de changer de paradigme.

La combinaison des inégalités d'accès à l'IVG et de la liberté de mouvement au sein de l'espace Schengen crée un problème biopolitique que l'Union devra résorber

Même dans les pays où l'avortement est légal, l'accès au soin peut varier de manière significative. En Italie, par exemple, bien que l'avortement soit légal depuis 1978, un nombre important de médecins invoquent la clause de conscience pour refuser de pratiquer des avortements, rendant l'accès difficile dans certaines régions²³. En Allemagne, l'accès à l'avortement reste particulièrement difficile pour les immigrées²⁴. En France, les jeunes femmes de 18 à 25 ans sont deux fois plus enclines à percevoir la stigmatisation liée à l'avortement et à faire face à des difficultés financières par rapport aux femmes de 36 ans et plus²⁵. Elles sont également deux fois plus susceptibles d'avoir recours à l'avortement à domicile via un service de télémédecine²⁶.

Cette fragmentation entraîne des mouvements transfrontaliers. Les femmes vivant dans des pays aux lois restrictives voyagent à l'étranger pour accéder à l'IVG. Cela a été particulièrement visible en Irlande avant la réforme de 2018, où de nombreuses femmes se rendaient au Royaume-Uni²⁷. Aujourd'hui, des femmes polonaises voyagent fréquemment vers l'Allemagne ou les Pays-Bas²⁸. Plusieurs organisations, comme *Abortion Beyond Borders*, travaillent à

29.

Abortion Support Network, « France allocates €60,000 to Abortion Without Borders to support Ukrainian refugees », 4 juillet 2022, <https://www.asn.org.uk/france-e60000-abortion-without-borders-support-ukrainian-refugees/>

30.

Amandine Jubert et al. « Medical tourism for late abortion: Women's profile and circumstances. A quantitative study among women who travelled within Europe for late abortion », *Sexual and Reproductive Healthcare*, juin 2023, vol. 36

31.

CNE News, « Dutch politician wants to send abortion pills to Polish women », 9 mars 2023, <https://cne.news/article/2703-dutch-politician-wants-to-send-abortion-pills-to-polish-women>

32.

Center for Reproductive Rights, « Center for Reproductive Rights Condemns Prosecution of Polish Human Rights Defender Justyna Wydrzyńska », 13 juillet 2022, <https://reproductiverights.org/center-for-reproductive-rights-condemns-prosecution-of-polish-human-rights-defender-justyna-wydrzynska/>

33.

Initiative citoyenne européenne, « My Voice, My Choice: Pour un avortement sans danger et accessible », 10 avril 2024, https://citizens-initiative.europa.eu/initiatives/details/2024/000004_fr

34.

ECR Party manifesto, 24 avril 2024, <https://ecrparty.eu/2024/04/24/ecr-party-adopts-manifesto-for-european-elections-decides-not-to-put-forward-a-lead-candidate/>

l'échelle européenne pour faciliter ces voyages, les rendez-vous médicaux et les procédures d'IVG dans d'autres pays que leur pays de résidence habituelle. Dans le contexte de la guerre en Ukraine, ces organisations ont déployé des mécanismes d'aide aux réfugiées ukrainiennes dans leurs pays d'accueil, initiative notamment soutenue par l'État français²⁹.

Voyager pour avorter n'est pas une pratique réservée aux polonaises ou aux ukrainiennes. Toute limite de gestation restreignant l'accès à l'avortement, dont celles actuellement en vigueur en France, provoque ces déplacements. Les femmes enceintes qui dépassent le délai en vigueur voyagent vers d'autres pays aux lois plus libérales. On estime que chaque année environ 5 000 femmes françaises se rendent dans des pays voisins, à savoir les Pays-Bas, l'Espagne et le Royaume-Uni, pour accéder à l'avortement après 14 semaines de gestation³⁰.

Ceci n'est évidemment pas un phénomène nouveau en Europe. Divers groupes de solidarité ont organisé des structures d'entraide dès le début de l'espace Schengen, et c'est un phénomène historiquement important dans le contexte des luttes politiques pour les droits des femmes. Mais les récentes évolutions autour de la télémédecine lui ont ajouté une nouvelle dimension. Ce ne sont plus seulement les personnes qui voyagent, mais aussi les pilules. Certaines organisations, telles que *Women on Waves* et *Women on Web*, facilitent l'accès aux soins en envoyant des pilules par courrier aux femmes vivant dans des pays où l'avortement est restreint. Ces initiatives permettent de surmonter les restrictions locales, offrant ainsi une alternative sûre et discrète aux femmes qui cherchent à avorter. Inspirée par ces initiatives, en 2023, la députée Corinne Ellemeet, membre du parti GroenLinks aux Pays-Bas, a proposé d'envoyer des pilules abortives en Pologne en signe de solidarité³¹.

Ces initiatives ont fait l'objet de contre-feux. La militante Justyna Wydrzynska a par exemple été poursuivie pour avoir envoyé des pilules abortives à une femme en Pologne³². Selon le Centre pour les Droits Reproductifs (CRR), c'est « la première fois dans l'histoire récente qu'un défenseur des droits humains en Europe a été poursuivi et condamné pour avoir aidé à accéder à l'avortement »³³.

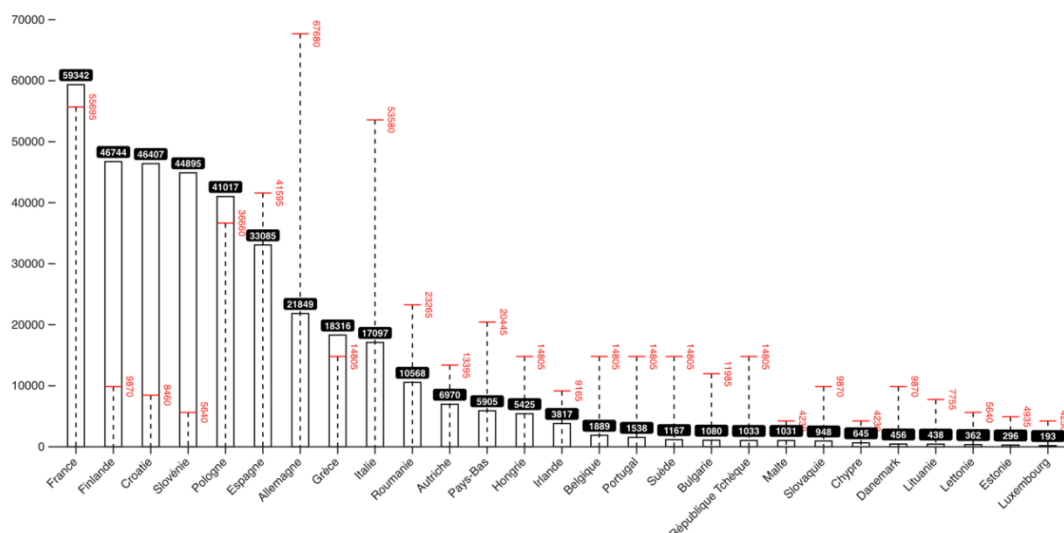
Les élections européennes et l'avortement : le combat politique pour une européenisation du droit à l'avortement ?

À l'approche des élections, des organisations militantes ont remis à l'agenda politique la question de l'accès à l'IVG dans l'Union via une procédure d'initiative citoyenne européenne. Le collectif européen [Ma Voix, Mon Choix](#) a lancé la récolte de signatures le 24 avril 2024 avec pour objectif d'attirer l'attention de la Commission sur une proposition de soutien financier pour aider les femmes n'ayant pas accès à l'IVG dans leur pays de se rendre dans un autre État membre de l'UE pour accéder à ces soins. L'initiative invite les États membres à contribuer à la prise en charge de ces déplacements et soins sur la base du volontariat et précise qu'il « ne vise pas à harmoniser ni à interférer avec les lois et réglementations des États membres, mais relève plutôt de la compétence d'appui de l'UE, conformément aux règles établies par les traités européens »³⁴. Le collectif avait récolté plus de 350 000 signatures fin mai 2024, bénéficiant d'un soutien particulièrement marqué en Finlande, Pologne et en Croatie, mais aussi en Pologne, signe que la population polonaise est

particulièrement clivée sur ce sujet. La faiblesse, en proportion, du soutien reçu en Allemagne et en Italie interroge sur la capacité des futurs parlementaires européens de ces pays à soutenir une harmonisation européenne de l'accès à l'IVG.

Décompte des signatures à l'initiative citoyenne européenne *Ma Voix, Mon Choix* à la veille des élections européennes 2024

† Signatures au 29/05/2024



Lecture : Le seuil national est signifié en rouge, les signatures enregistrées en noir et blanc. Ce seuil correspond au nombre de députés européens élus par chaque pays multiplié par le nombre total de députés européens

35.

European Greens, EGP Manifesto, As adopted by the 7th Extended Congress, Lyon, 4th February 2024, <https://www.datocms-assets.com/87481/170853954-8-egp-manifesto-2024-courage-to-change.pdf>

36.

The Left in the European Parliament, « Mon corps, mon choix », 11 mars 2024, <https://left.eu/mon-corps-mon-choix/>

37.

Manifeste du PSE pour les élections Européennes de 2024, « L'Europe que nous voulons : sociale, démocratique, écologique », Adopté au Congrès électoral du PSE, le 2 mars 2024 à Rome, https://pes.eu/wp-content/uploads/2024/03/2024_PES_Manifesto_FR.pdf

38.

Renew Europe Now, « Priorities », <https://www.reneweuropenow.eu/priorities>

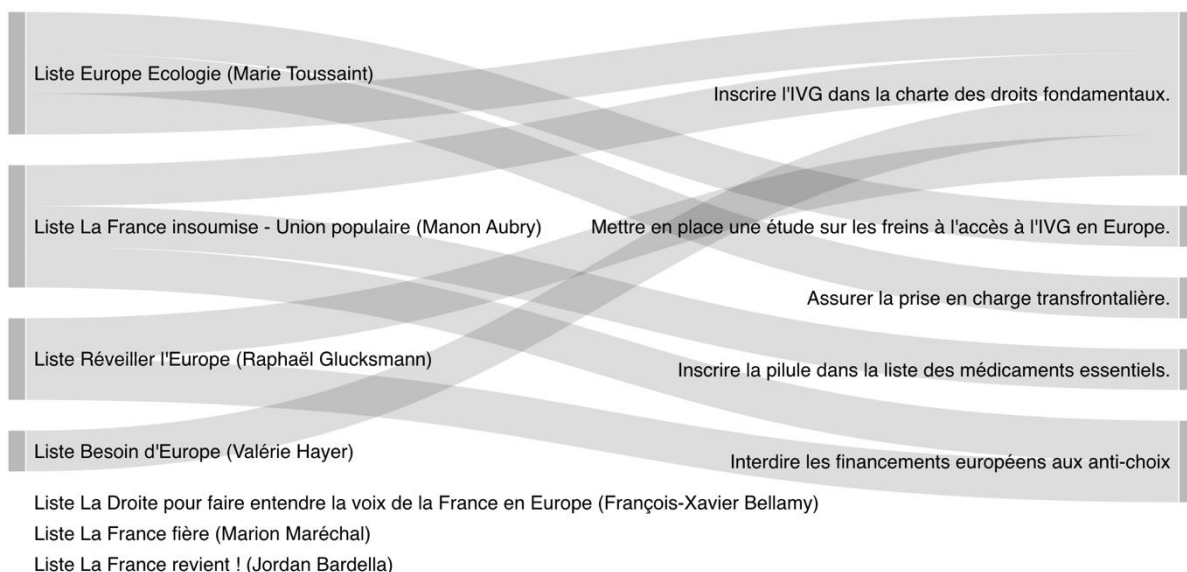
39.

European Parliament, « Inclusion of the right to abortion in the EU Charter of Fundamental Rights », 11 avril 2024, https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2024-0286_EN.html

Ces efforts de mise à l'agenda ne bénéficient pas à toutes les listes. Les forces classées à droite, comme le Parti populaire européen, majoritaire sur la 9^e législature, restent divisées sur cette question. Le groupe des Conservateurs et réformistes européens ne mentionne ni le droit à l'avortement ni les droits des femmes dans son manifeste électoral³⁵.

À l'inverse, les partis classés à gauche mettent explicitement en avant la nécessité de sauvegarder et d'élargir l'accès à l'avortement. Les Verts européens déclarent dans leurs manifestes pour les élections européennes qu'ils souhaitent étendre les libertés reproductives : « La santé et les droits sexuels et reproductifs, y compris le droit à un avortement sécurisé, sont des droits fondamentaux. Ils doivent figurer dans les traités de l'UE en tant que principes et compétences essentiels, ainsi que dans la Charte des droits fondamentaux, qui est directement applicable. L'avortement sûr et légal doit être accessible dans tous les États membres de l'UE »³⁶. Le Groupe de la Gauche au Parlement européen, bien que très minoritaire, s'est déclaré favorable à l'inscription de droit à l'avortement dans la charte des droits fondamentaux de l'UE³⁷. Plus au centre de l'échiquier, le PSE³⁸ et Renew Europe³⁹ affirment soutenir le droit à l'avortement dans leurs manifestes électoraux sans faire explicitement référence à son européanisation.

Engagements liés à l'IVG des principales listes françaises à l'élection européenne de juin 2024



Ce paysage Européen se retrouve en France dans les engagements pris au cours de la campagne par les têtes de liste. Les propositions des listes plus à gauche sont formulées de façon à être largement fongibles les unes dans les autres, par exemple dans le cadre d'alliances qui pourront être recomposées au lendemain de l'élection. L'engagement du camp présidentiel en faveur de l'accès à l'IVG fait ici contraste avec le silence des partis plus conservateurs.

L'analyse des résultats des élections de juin 2024 et des positionnements des parlementaires qui auront été élu permettra de qualifier rétrospectivement l'importance des questions liées à l'IVG dans le vote, notamment dans les pays qui en ont récemment restreint ou facilité l'accès.

Conclusion

Les conditions d'accès à l'IVG en Europe restent donc très inégales. Elles sont le fruit de législations disparates issues de dynamiques sociopolitiques complexes. Cette fragmentation est problématique à moyen terme car elle empêche la consolidation d'un bloc de valeurs européennes communes qui permettrait d'approfondir la trame politique de l'Union.

Pour autant, une volonté politique d'harmonisation existe. La 9^e législature européenne a adopté une résolution le 11 avril 2024 appelant à une protection renforcée des droits reproductifs⁴⁰, créant ainsi un héritage à faire valoir par la législature suivante. *In fine*, l'Union européenne ne pourra pas faire éternellement l'économie d'une décision politique ancrant au plus haut niveau la liberté de femmes à disposer de leur propre corps.

Édition : Florent Parmentier

Mise en forme : Marilyn Augé

Pour citer cette note : LEVRIER (Guillaume), ATAY (Hazal) « Vers une européanisation du droit à l'avortement ? », *Note de recherche, Élections européennes 2024*, vague 3 de l'enquête électorale, note 13, juin 2024, 8 p.

© CEVIPOF, 2024 Guillaume Levrier & Hazal Atay